

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS: Mme RIVET, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. FOUR, Mme MAZAUD, M. FERARD

ABSENT: M. AMODEO

SECRETAIRE: M. LEROY

OBJET : DELIBERATION N°2024/037 – RELATIVE AUX MESURES DE PREVENTION EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

La Maire informe l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques sus-mentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et à pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu la réunion plénière du 20 juin 2024 où le plan « fortes chaleurs » a été présenté à tous les agents.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 juillet 2024

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en œuvre au sein de la collectivité le plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 15 juillet au 15 septembre 2024 et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe.

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 11 juillet 2024.

La Maire,



Françoise RIVET.